



Traité SouCCA

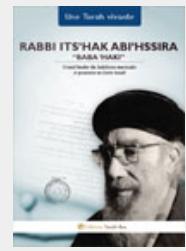
Michna 5 - Chapitre 1

חֲבִילֵי קֶשׁ חֲבִילֵי עַצְימָה וְחֲבִילֵי זְרֻדִים, אֵין מְסֻכָּן בָּהֶן; וְאֵם הַתִּירֵן, כְּשָׂרוֹת. וּכְלֹן כְּשָׂרוֹת לְדִפְנוֹת.

Des bottes de paille, des fagots de bois ou des branchages ne peuvent être utilisés pour le Sekhakh, mais après avoir été déliés, ils sont valables. Toutes ces choses sont permises pour les parois.

Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions